

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 99 / DEZIR / 3 du 2 juillet 2025 relatif au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF dans la zone industrielle de Rouen (76)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu la décision n° 2024 / 110 / DEZIR / 1 du 24 juillet 2024 relative au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF dans la zone industrielle de Rouen (76) ;

Vu la décision n° 2024 / 174 / DEZIR / 2 du 4 décembre 2024 relative au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF dans la zone industrielle de Rouen (76) ;

Vu le bilan de la concertation préalable du garant et de la garante publié le 15 avril 2025 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

la réponse publiée par le maître d'ouvrage suite au bilan de la concertation préalable a pris acte des questions et contributions du public, ainsi que des demandes de précisions et recommandations identifiées par la garante et le garant.

RECOMMANDE QUE :

le maître d'ouvrage, en plus des engagements pris dans le cadre de sa réponse au bilan de la concertation préalable de la garante et du garant :

- informe le public régulièrement de l'avancée du projet, dès le début de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, dite « concertation continue », en organisant une première réunion publique présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et les évolutions éventuelles du projet depuis la fin de celle-ci ;
- rende publics les résultats des différentes études en cours et à venir répondant aux demandes de précisions du public consignées dans le bilan de la garante et du garant, dans le cadre de réunions publiques ainsi que sur le site internet de la concertation continue ;
- poursuive les échanges d'information et de participation avec le public par le biais du site internet de la concertation continue, en permettant au public d'y déposer des contributions ou des questions auxquelles des réponses seront apportées dans les meilleurs délais.

Fait le 2 juillet 2025.

Le président
M. Papinutti